

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2003-121

R-3494-2002

18 juin 2003

---

**PRÉSENTS :**

M. Normand Bergeron, M. A. P., vice-président

M. Jean-Noël Vallière, B. Sc. (Écon.)

M. François Tanguay

Régisseurs

---

**Société en commandite Gaz Métropolitain**

Demanderesse

et

**Intervenants dont la liste apparaît à la page suivante**

Intervenants

---

**Décision concernant les demandes de paiement de frais dans le cadre des activités du Groupe de travail sur l'évaluation du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance du distributeur en vue de son renouvellement**

**Liste des intervenants :**

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);
- Stratégies énergétiques et Groupe STOP (S.É.-GS);
- Union des consommateurs (UC).

## 1. INTRODUCTION

Dans la décision D-2003-88 du 5 mai 2003, la Régie de l'énergie (la Régie) autorise les intervenants à lui soumettre, au plus tard le 20 mai 2003, leur demande de remboursement des frais selon les directives établies dans la décision D-2002-255 et selon les barèmes des décisions D-2002-212, D-2002-255 et D-2003-16.

La présente décision vise à déterminer les sommes à être remboursées par le distributeur à chacun des intervenants admissibles. Elle couvre les réclamations à compter de la date de la première décision procédurale, D-2002-177 du 21 août 2002, jusqu'à la date de dépôt du deuxième rapport d'évaluation du mécanisme incitatif. Les frais encourus le sont dans le cadre de :

- la rencontre préparatoire du 13 novembre 2002;
- les rencontres du Groupe de travail jusqu'au dépôt du premier rapport d'évaluation en date du 12 décembre 2002;
- la préparation du deuxième rapport d'évaluation déposé le 13 mars 2003.

## 2. BALISES DES FRAIS

La décision D-2002-212 du 15 octobre 2002 fixe les paramètres de la rencontre préparatoire :

- un nombre maximal pour les services d'avocats de 1 jour-personne de préparation sur la base de huit heures par jour, pour une journée de rencontre préparatoire, soit un total de 2 jours;
- un nombre maximal pour les services d'experts reconnus à ce titre par la Régie et/ou d'analystes n'excédant pas 2 jours-personne de préparation sur la base de huit heures par jour, pour une journée de rencontre préparatoire, soit un total de 3 jours;
- un budget maximal pour les autres dépenses équivalant à 5 % (6 % pour les groupes de personnes réunis) de l'enveloppe d'honoraires soumis;
- les taxes applicables selon le statut fiscal de l'intervenant;
- un nombre d'heures pour les services d'un coordonnateur, payé aux groupes de personnes réunis.

Dans la décision D-2002-255 du 20 novembre 2002, la Régie alloue à chaque intervenant qui participe aux rencontres du Groupe de travail dans le cadre de la phase d'évaluation du mécanisme incitatif un montant forfaitaire de 1800 \$ par journée de présence. Ce montant sera majoré, le cas échéant, uniquement en fonction du statut fiscal de l'intervenant. La Régie prévoit, à cet égard, la tenue d'un maximum de trois jours de réunion.

De plus, la Régie requiert que les demandes de paiement de frais pour la rencontre préparatoire soient présentées en même temps mais distinctement des demandes de paiement de frais relatives aux rencontres du Groupe de travail.

Dans la décision D-2003-16 du 30 janvier 2003, la Régie décide d'accorder un montant forfaitaire de 4 000 \$ par intervenant afin que le Groupe de travail complète le rapport déposé le 12 décembre 2002.

### **3. DEMANDES DE PAIEMENT DE FRAIS**

Neuf intervenants présentent des demandes de remboursement pour un montant total de 138 153,72 \$. Ce total inclut un montant de 5 700 \$ demandé par l'ACIG en remboursement des coûts additionnels qu'il a encourus pour la collecte de données devant servir à l'évaluation du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de SCGM. L'intervenante soumet que, même si une telle dépense n'a pas été prévue par la Régie, cette dernière devrait accorder un remboursement intégral. En effet, l'intervenante indique que ces données ont été colligées au bénéfice de tous les autres intervenants, de la Régie et du distributeur. En outre, elles permettent d'éviter le dédoublement des efforts et des frais réglementaires de recherche et de collecte de données.

### **4. OPINION DE LA RÉGIE**

La majorité des intervenants admissibles au remboursement de leurs frais produisent leur demande de frais dans les délais prescrits. Cependant, OC a déposé sa demande avec une semaine de retard et n'a pas présenté les frais relatifs au Groupe de travail distinctement de ceux relatifs à la rencontre préparatoire.

La Régie tient encore une fois à rappeler aux intervenants l'importance de respecter les délais impartis. Le retard dans le dépôt de documents par un intervenant alourdit le processus et pénalise tous les intervenants.

Dans l'examen des demandes de remboursement, la Régie examine le caractère raisonnable et utile des frais. Le critère d'utilité est, dans le cas de la présente décision, limité à la rencontre préparatoire. La Régie juge utile à ses délibérations la participation des intervenants à la rencontre préparatoire.

La Régie juge que les balises préétablies pour la rencontre préparatoire sont encore pertinentes afin de juger du caractère raisonnable des frais demandés. Toutefois, elle ramène la durée prévue pour la rencontre préparatoire à la durée réelle, soit quatre (4) heures. Les procureurs ont droit à maximum de douze heures (12), les analystes à un maximum de vingt (20) heures.

Quant aux réclamations concernant les rencontres du Groupe de travail, la Régie a examiné les présences des intervenants consignées dans les comptes rendus faits par l'animateur auquel s'ajoute un montant forfaitaire de 4000 \$ pour compléter la phase d'évaluation. Un intervenant présent à toutes les rencontres du Groupe de travail se voit octroyer un montant de 9 400 \$.

La Régie ajuste les demandes afin de tenir compte des considérations ci-dessus. Les montants accordés tiennent compte du statut fiscal des intervenants.

Dans la décision D-2003-16, la Régie reconnaît que les données rassemblées par l'ACIG et validées par SCGM pourraient contribuer à compléter la phase d'évaluation du mécanisme incitatif. Étant donné que le deuxième rapport d'évaluation a satisfait la Régie<sup>1</sup>, cette dernière juge approprié d'accorder à l'ACIG le remboursement du montant additionnel réclamé au titre de la collecte de données.

L'intervenante reconnaît qu'aucune décision de la Régie n'avait prévu une telle dépense. Aucune demande à cet effet n'avait été faite à la Régie. Cette dernière demande qu'à l'avenir tout besoin additionnel de fonds lui soit préalablement soumis.

Le tableau-synthèse présente les frais demandés et les frais accordés.

---

<sup>1</sup> Décision D-2003-88, dossier R-3494-2002, 5 mai 2003.

TABLEAU-SYNTHESE

Intervenants	Catégorie	Frais demandés	Frais admissibles	Frais accordés
1- ACIG	Procureur	3 480,00	2 400,00	19 288,03
	Expert/analyste	1 750,00	1 750,00	
	Coordonnateur	-	-	
	Dépenses afférentes	38,03	38,03	
	Groupe de travail	15 686,50	15 100,00	
	<b>Total</b>	<b>20 954,53</b>	<b>19 288,03</b>	
2- CERQ	Procureur	2 070,45	2 070,45	15 123,08
	Expert/analyste	2 640,40	2 200,28	
	Coordonnateur	-	-	
	Dépenses afférentes	40,00	40,00	
	Groupe de travail	13 457,93	10 812,35	
	<b>Total</b>	<b>18 208,78</b>	<b>15 123,08</b>	
3- FCEI	Procureur	2 329,25	2 070,45	14 596,08
	Expert/analyste	1 667,86	1 667,86	
	Coordonnateur	-	-	
	Dépenses afférentes	45,42	45,42	
	Groupe de travail	10 812,35	10 812,35	
	<b>Total</b>	<b>14 854,88</b>	<b>14 596,08</b>	
4- GRAME	Procureur	832,11	806,35	10 831,35
	Expert/analyste	630,00	630,00	
	Coordonnateur	-	-	
	Dépenses afférentes	5,00	5,00	
	Groupe de travail	9 390,00	9 390,00	
	<b>Total</b>	<b>10 857,11</b>	<b>10 831,35</b>	
5- OC	Procureur	2 415,53	1 935,23	14 092,54
	Expert/analyste	2 508,01	2 045,73	
	Coordonnateur	-	-	
	Dépenses afférentes	5,40	5,40	
	Groupe de travail	15 461,71	10 106,18	
	<b>Total</b>	<b>20 390,65</b>	<b>14 092,54</b>	
6- RNCREQ	Procureur	1 311,29	1 311,29	14 704,46
	Expert/analyste	2 760,60	2 300,50	
	Coordonnateur	287,56	287,56	
	Dépenses afférentes	58,90	58,90	
	Groupe de travail	10 746,22	10 746,21	
	<b>Total</b>	<b>15 164,57</b>	<b>14 704,46</b>	
7- ROEE	Procureur	1 207,76	1 207,76	13 301,09
	Expert/analyste	1 265,28	1 265,28	
	Coordonnateur	-	-	
	Dépenses afférentes	15,70	15,70	
	Groupe de travail	10 812,35	10 812,35	
	<b>Total</b>	<b>13 301,09</b>	<b>13 301,09</b>	
8- S.É.-GS	Procureur	2 530,55	2 530,55	15 528,37
	Expert/analyste	2 185,47	2 185,47	
	Coordonnateur	-	-	
	Dépenses afférentes	-	-	
	Groupe de travail	10 812,36	10 812,35	
	<b>Total</b>	<b>15 528,38</b>	<b>15 528,37</b>	
9- UC	Procureur	978,36	978,36	8 623,73
	Expert/analyste	1 470,00	1 200,00	
	Coordonnateur	-	-	
	Dépenses afférentes	45,37	45,37	
	Groupe de travail	6 400,00	6 400,00	
	<b>Total</b>	<b>8 893,73</b>	<b>8 623,73</b>	
SOMMAIRE	Procureur	17 155,30	15 310,44	126 088,73
	Expert/analyste	16 877,62	15 245,12	
	Coordonnateur	287,56	287,56	
	Dépenses afférentes	253,82	253,82	
	Groupe de travail	103 579,42	94 991,79	
	<b>Total</b>	<b>138 153,72</b>	<b>126 088,73</b>	

VU ce qui précède;

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>3</sup>;

**La Régie de l'énergie :**

**ACCORDE** aux intervenants le paiement des frais tel que déterminé au tableau-synthèse;

**ORDONNE** au distributeur de rembourser aux intervenants, dans un délai de trente jours, les montants octroyés dans la présente décision.

Normand Bergeron  
Vice-président

Jean-Noël Vallière  
Régisseur

François Tanguay  
Régisseur

---

<sup>2</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

<sup>3</sup> (1998) 130 G.O. II, 1245.

**Liste des représentants :**

- Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM) représentée par M<sup>e</sup> Jocelyn B. Allard;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M<sup>e</sup> Guy Sarault;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M<sup>e</sup> Louise Tremblay;
- Gazoduc TransQuébec & Maritimes Inc. (Gazoduc TQM) représentée par M. André Beaulieu;
- Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ) représenté par M<sup>e</sup> Michel Davis;
- Option consommateurs (OC) représentée par M<sup>e</sup> Yves Fréchette;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M. Razi Shirazi;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M<sup>e</sup> Pierre Tourigny;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉE) représenté par M<sup>e</sup> Eve-Lyne H. Fecteau;
- Stratégies énergétiques et Groupe STOP (S.É.-GS) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M<sup>e</sup> Hélène Sicard.